

**ABBEVILLE****Arrêté municipal****N° 2026/70****Interdiction temporaire de circulation et de stationnement – Esplanade Vauban et *voie Est du boulevard Vauban pour l'association « Florentine 4 Ever »**

Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée le 11 février 2026 par M. Nicolas DUBOT, Vice-Président de l'association « Florentine 4 Ever » 9 rue d'Ercourt 80870 Moyenneville, à l'effet d'obtenir une interdiction temporaire de circulation et de stationnement, *voie Est du boulevard Vauban et Esplanade Vauban, afin d'organiser "La Florentine" balade moto solidaire dans le cadre de l'opération Septembre en Or ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation ;

ARRÊTE**Article 1^{er}-**

• **Le samedi 26 septembre 2026 : Le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dès 6h00 et jusqu'à la fin de la manifestation du dimanche 27 septembre 2026 :**

- **Esplanade Vauban, sur sa totalité, soit les deux parkings entre le théâtre Municipal et la place de la Marne ;**
- *- **Voie EST du boulevard Vauban, partie comprise entre le Théâtre municipal et l'alignement des pierres séparant l'Esplanade, au niveau du passage piéton.**

• **Le dimanche 27 septembre 2026 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules des organisateurs, de sécurité, de secours et des motos jusqu'à la fin de la manifestation :**

- **Esplanade Vauban, sur sa totalité, soit les deux parkings entre le théâtre Municipal et la place de la Marne ;**
- *- **Voie EST du boulevard Vauban, partie comprise entre le Théâtre municipal et l'alignement des pierres séparant l'Esplanade, au niveau du passage piéton.**

Article 2.- Des déviations seront instaurées pour les véhicules venant de la place de la Marne vers la rue du 128ème RI et/ou vers l'avenue du Champ de Foire.

Article 3.- Des panneaux mobiles et des barrières placés par le Service du Développement Durable & Voirie matérialiseront la pré-signalisation des interdictions de stationnement.

Article 4.- Des barrières mises à la disposition de l'organisateur seront à placer par celui-ci afin d'assurer la sécurité à l'intérieur de la manifestation précitée.

Article 5.- Les véhicules de toute nature stationnés sur les portions énoncées dans l'article 1.^{er} seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 6.- Conformément à la fiche de sécurité relative aux nouvelles normes de protection demandées sur des événements susceptibles d'engendrer un flux important de visiteurs ou de spectateurs, l'organisateur veillera à respecter les recommandations de la fiche analyse grands rassemblements.

Article 7.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission en Préfecture.

Article 8.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire),
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.
- Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le chef de la Police Municipal, M. le Responsable du Service Développement Durable & Voirie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 19 FEV. 2026

Le Maire

**Pascal DEMARTHE**